

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 539^e séance tenue le 16 avril 2012,
à 14 h, à la salle K-500 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le recteur : M. Guy Breton; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification : Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; le vice-recteur aux grands projets académiques : M. Joseph Hubert; le vice-recteur aux études : M. Raymond Lalande; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier, M. Gilles Trudeau; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, Mme Renée Béland, M. Pierre Bourgoin, Mme Dianne Casoni, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, M. Hugues Cormier, Mme Sophie Cuvelliez, M. Jérôme Del Castillo, Mme Monique Desoches, M. Gérald Domon, Mme Aude Dufresne, Mme Fabie Duhamel, Mme Roseline Garon, M. Philippe Gauthier, M. Claude Giasson, Mme Marianne Kempeneers, M. Claude Marois, M. Antonio Nanci, Mme Fahima Nekka, Mme Lucie Parent, M. Jean Portugais, M. François Schiettekatte, Mme Nathalie Trépanier, M. Luc Valiquette; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Lisette Gagnon, Mme Frédérique Gardye, Mme Nicole Lavergne, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme Sylvie Paquette, Mme Yolande Parent, M. Laval Rioux, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; un représentant des écoles affiliées : M. Christian Masclé; les représentants des étudiants : Mme Nadège Alonso, M. Philippe Cambron, M. Colin Jauffret, Mme Maude Marquis-Bissonnette, M. Robert Martin, M. Mychel Pineault; les représentants du personnel : M. Mario Grégoire, Mme Margaret Lapointe, M. Éric Romano; les représentants des cadres et professionnels : M. Jean-Philippe Fortin, M. Pierre Ménard-Tremblay; les observateurs : Mme Kate Bazinet, M. Jean-Pierre Blondin, Mme Jacqueline Bortuzzo, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, Mme Suzanne Grenier, M. François Guérard, Mme Isabelle Jordi, Mme Jessica Leblanc, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels : Mme Hélène David, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le directeur du Département de kinésiologie : M. François Prince; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Thérèse Cabana, Mme Marie-Thérèse Chicha, M. François De Médicis, M. Daniel Dubreuil, Mme Arlette Kolta, M. François Lespérance, M. Langis Michaud, Mme Julie Messier, M. Denis Monière, M. Serge Montplaisir, Mme Maria Rosaria Pandolfi, M. Samir Saul, Mme France Varin, M. Daniel Weinstock; les représentantes du personnel enseignant : Mme Laurence Descarries, Mme Renée Delaquis; un représentant des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentantes des étudiants : Mme Marie-Philip Leduc, Mme Stéphanie Tougas; les observateurs : Mme Dominique Bérubé, Mme Josée Bourguignon, M. Serge Brochu, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Paule Des Rivières, M. Matthew Nowakowski, M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer.

EXCUSÉS : les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Giovanni De Paoli, Mme France Girard; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : Mme Annie Angers, M. Karim Benyekhlef, Mme Christina Cameron, M. Milton Campos, Mme Christine Colin, Mme Sylvie Cossette, M. Louis Dumont, Mme France Houle, M. Laurence McFalls, M. Michel Seymour, M. Maurice Tardif, M. Jean-Pierre Vaillancourt, Mme Sylvie Vandaele, M. Jean Wilkins; un représentant du personnel enseignant : M. Richard J. Paradis; une représentante des cadres et professionnels : Mme Danielle Morin.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton
PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS : M. Serge Larochelle
SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot
CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Membres du personnel enseignant qui ne sont pas professeurs de carrière
Guylaine Messier, chargée de cours au Département de kinésiologie

Fin de mandat

Aucun

AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

Monsieur Louis Goyette, chargé de cours au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 5 avril 2012.

Monsieur Robert Kessler Martin, professeur émérite au Département d'études anglaises de la Faculté des arts et des sciences, décédée le 20 février 2012.

Monsieur Claude Lévesque, professeur retraité au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 22 mars 2012.

À l'invitation du recteur, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-539-1

ORDRE DU JOUR
A-21/539^e/872 amendé

AU-539-1

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 538^e séance tenue le 19 mars 2012
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal
- Rapport intérimaire des activités
8. Conseil de l'Université : Proposition de modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

9. Prochaine séance Le lundi 7 mai 2012, à 9 h 30

10. Clôture de la séance

AU-539-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
538^e SÉANCE TENUE LE 19 MARS 2012

AU-539-2

Le président des délibérations demande deux modifications : à la dernière page, deuxième ligne, il faut remplacer « le président propose » par le « président des délibérations suggère »; et à la suite de « proposition dûment » ajouter « faite et » appuyée.

Au point 538-6, en page 7 à la première ligne du premier paragraphe, Mme Maude Marquis-Bissonnette demande d'ajouter le mot « potentiellement » après le mot « cela ». Au premier paragraphe de la page 9, à la 7^e ligne, elle demande d'ajouter à la suite de la réponse du recteur, la phrase suivante : « Elle demande alors si le recteur revient sur ce qu'il a dit parce qu'il considère que les frais de scolarité ne sont pas assez augmentés comme c'est le cas présentement ».

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la
538^e séance tenue le 19 mars 2012, tel que modifié.

AU-539-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-539-3

Le secrétaire général dit avoir à faire état d'aucune affaire découlant du procès-verbal.

AU-539-4

CORRESPONDANCE
A-21/539^e/875, A-21/539^e/876

AU-539-4

Le secrétaire général signale la réception de trois correspondances qui ont été déposées sur l'intrawiki de l'Assemblée et informe que des copies sont disponibles en séance pour les gens qui n'auraient pas eu accès au wiki dans les derniers jours. Une première lettre, de M. Samir Saul, fait suite à deux correspondances reçues lors de l'assemblée précédente, ainsi qu'à une question qui avait été posée avant les Fêtes. Une deuxième lettre, signée par les présidents des syndicats et des associations étudiantes de l'Université, porte sur la dernière séance. Et la troisième, qui provient du SGPUM, porte sur le point 8 de la présente assemblée.

M. Jean Portugais indique qu'il souhaite intervenir sur les trois correspondances déposées. Concernant la lettre de M. Saul, estimant qu'elle contient des accusations ad nominem et qu'en outre son sujet ne relève pas de l'Assemblée universitaire, M. Portugais demande au secrétaire général de la retirer de la correspondance de l'Assemblée. Il ajoute qu'il ne fera pas d'autres commentaires sur cette correspondance à ce moment-ci, mais annonce qu'il soumettra une lettre à cet effet à l'Assemblée.

Le président des délibérations demande au secrétaire général s'il a le pouvoir de retirer des documents qui ont été reçus. Le secrétaire général répond que la situation ne s'est jamais présentée. Constatant que M. Portugais désire faire une question de privilège du fait qu'une atteinte a été portée à sa réputation, le président des délibérations lui demande si une proposition peut être faite de retirer le document de la correspondance de l'Assemblée. M. Portugais acquiesce et fait la proposition de retirer le

document de la correspondance de l'Assemblée. Cette proposition étant appuyée et le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote. Recueillant la majorité des voix, la proposition est adoptée.

Le président intervient pour exprimer son accord avec un des points exprimés dans la lettre de M. Saul à l'effet que ce sujet ne relève pas de la juridiction de l'Assemblée universitaire. Il reconnaît qu'à titre de président d'assemblée, il n'aurait peut-être pas dû permettre à M. Portugais d'exposer ce point lors d'une séance de l'Assemblée. Il rappelle que par la suite M. Saul avait fait une intervention orale à l'Assemblée, qu'il n'aurait peut-être pas dû permettre pour la même raison. Cependant pour des raisons d'équité il avait permis à M. Saul de répondre. Depuis M. Portugais a envoyé une lettre et M. Saul vient d'en envoyer une. Chacun ayant donc fait deux interventions orales et déposé une lettre, il prévient qu'il n'acceptera plus d'intervention sur ce sujet. Puis il remercie les membres de considérer ce sujet comme clôt.

Référant à la lettre reçue de la Coalition des associations et des syndicats de l'Université de Montréal (CASUM) sur la question de la sécurité, M. Portugais, qui en est un des signataires, déplore que l'Assemblée universitaire se tienne à nouveau, pour une deuxième fois, avec des mesures de sécurité exceptionnelles. Il précise que cette lettre fait état des problèmes de sécurité survenus lors de la précédente Assemblée du fait que plusieurs membres de la communauté ont eu du mal à quitter à la fin de la séance. Il rapporte que le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, avait dû accompagner une professeure ainsi que d'autres personnes qui se trouvaient dans le hall, qui étaient en quelque sorte, dit-il, séquestrées dans le pavillon. S'il advenait qu'il y ait encore des manifestations étudiantes, les membres de la CASUM exigent que de telles mesures ne soient pas prises. Il invite le recteur à recevoir cet avis de façon exceptionnelle. Il déplore l'attitude de la direction qui a déployé des mesures policières exceptionnelles, ce qu'il estime être extrêmement déplaisant pour le climat et les débats de l'Assemblée, ainsi que pour le bon fonctionnement de notre démocratie. L'Université est un espace public et les personnes doivent pouvoir y circuler librement. Il convient que les questions de sécurité sont importantes, mais la libre circulation des personnes doit également être respectée. Il affirme qu'il est très important que les membres de l'équipe de direction soient conscients qu'ils mettent en danger les membres de la communauté en exagérant les mesures de sécurité. Il donne en exemple un professeur qui devait se rendre à la garderie pour aller chercher son enfant qui était empêché de le faire à cause des mesures de sécurité trop draconiennes qui ont été déployées. Constatant la présence d'agents de sécurité armés dans la salle, il dit avoir des inquiétudes aujourd'hui, ajoutant qu'il ne lui semble pas normal qu'on fasse face à une situation pareille dans les universités. Il reconnaît que le déploiement de mesures de sécurité exceptionnelles puisse se justifier lors des situations exceptionnelles, telles que les actes de vandalisme qui ont eu lieu au pavillon principal la semaine dernière. Il estime cependant qu'elles n'étaient pas justifiées lors des assemblées précédentes, y compris lors de l'entrée des étudiants puisqu'aucun méfait, ni geste déplacé n'ont été commis. Les gens, dit-il, ont exercé pacifiquement leurs droits de manifester, un droit prévu aux chartes et aux lois. Il lui semble qu'on devrait respecter et accueillir les gens qui ont des choses à dire à l'Assemblée plutôt que déployer des mesures de sécurité de cette façon. Enfin, il avise qu'il fera son commentaire sur la troisième lettre plus tard afin de permettre aux gens de pouvoir s'exprimer et de prendre part au débat sur les mesures de sécurité.

Le président des délibérations indique qu'il n'y a pas lieu d'avoir un débat sur la proposition de modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline au point correspondance, et qu'il laissera à tous la possibilité de s'exprimer une fois sur le sujet au point 8 de l'ordre du jour.

M. Raymond Lalande, vice-recteur aux études, exprime son grand étonnement suite aux propos de M. Portugais concernant les mesures de sécurité mises en place lors de la dernière séance de l'assemblée universitaire. Il est d'avis que la lettre déposée est honteuse compte tenu de ce qui s'est passé et il ne peut croire qu'on puisse mettre en opposition un droit de libre circulation et un droit de sécurité en faisant primer l'un sur l'autre. Il estime que des événements intimidants et menaçants ont bien eu lieu lors des deux dernières assemblées universitaires. Référant aux actes de vandalisme commis la semaine précédente, qui

visaient notamment le recteur, il juge que les décisions qui ont été prises, l'ont été afin de tenir compte de la sécurité des personnes et c'est ce qui doit d'abord et avant tout primer.

M. Luc Valiquette se dit surpris d'entendre M. Portugais parler de démocratie de la sorte. Étant arrivé en retard à la dernière assemblée, il rapporte avoir été harcelé par les étudiants lorsqu'il a voulu entrer dans la salle. Ceux-ci l'ont suivi partout, dans les escaliers, l'ascenseur, et il a finalement dû se rendre dans la salle Z-310 du Pavillon McNicoll qui diffusait la séance en simultané. Il se dit donc tout à fait en accord avec les mesures de sécurité prises pour permettre aux gens d'accéder à la réunion. Il ajoute que la situation ferait peut-être l'affaire de M. Portugais, mais que les gens ont le droit de venir à l'assemblée.

Évoquant la règle 30 des règlements, le président des délibérations demande d'éviter d'attribuer des intentions aux membres de l'Assemblée. Il considère que s'il n'y a pas d'autres interventions sur ce sujet, le débat est clôt. Il demande ensuite à M. Portugais, qui a indiqué vouloir intervenir à propos de la lettre qu'il a déposée concernant la proposition de modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline, s'il souhaite intervenir maintenant ou lors du point 8 de l'ordre du jour. Étant donné qu'il a écrit une longue lettre dont il souhaite faire lecture, M. Portugais consent à faire son commentaire lors du point 8, mais désire être assuré qu'il pourra le faire in extenso. Le président l'assure qu'il ne sera pas privé de son droit de parole.

AU-539-5 Période D'INFORMATION AU-539-5

AU-539-5.1 Rapport du recteur AU-539-5.1

Le recteur commence en relatant les faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Parmi les activités de réseautage auxquelles il a pris part, le recteur mentionne sa participation au 4^e gala annuel du CÉRIUM, tenu le 29 mars. Plusieurs prix ont été remis lors de cet événement dont le prix de la personnalité internationale de l'année qui a été décerné au Dr Jacques Pépin, pour ses recherches sur les origines du SIDA. Cet événement était organisé par M. Jean-François Lizée qui a annoncé qu'il quittera dans les prochains mois ses fonctions de directeur exécutif du CÉRIUM.

Le 13 avril a eu lieu dans le Hall d'honneur la soirée des Retrouvailles des 30^e/35^e/40^e/45^e anniversaires de promotions des diplômés, lors de laquelle le recteur a adressé un mot aux participants. Ce fut une soirée réussie qui a réuni près de 400 personnes, ce qui témoigne, souligne le recteur, de l'attachement des diplômés à leur alma mater.

Sur le plan des opérations, le recteur fait état des développements survenus dans le projet du campus de l'Université sur le site Outremont qui progresse bien. Le 26 mars il a participé à une conférence de presse à l'Hôtel de Ville de Montréal pour annoncer que l'Université a franchi une nouvelle étape en obtenant du gouvernement du Québec l'autorisation de préparer un dossier d'affaires initial.

Le 30 mars dernier, dans le cadre de la Conférence au Forum des grands projets de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le recteur a exposé l'état d'avancement du campus de l'Université au site Outremont. Il en profite d'ailleurs pour proposer au Comité de l'ordre du jour de prévoir une présentation de l'état des lieux du projet du site Outremont lors de l'Assemblée du 7 mai prochain.

Le recteur est heureux d'informer que la direction de l'Université a créé les *Prix du recteur* afin de reconnaître la contribution des membres du personnel administratif et de soutien et de ceux du corps enseignant et de recherche au développement de la première université du Québec, qui est aussi l'employeur le plus important dans le monde de l'enseignement supérieur au Québec. Les *Prix du recteur* ont été créés pour faire un pas de plus dans la valorisation des réalisations et de l'engagement des membres de

la communauté. Quatre prix seront décernés chaque année au printemps pour souligner un aspect particulier de la contribution du personnel et des membres du corps enseignant et de recherche à l'amélioration de l'environnement de travail sur notre campus.

- Le **Prix Inspiration** récompense une personne qui, par ses qualités personnelles et ses compétences professionnelles, est considérée comme un modèle à suivre pour ses collègues.
- Le **Prix Initiative** récompense une personne qui fait preuve de dynamisme et d'inventivité et qui innove sans cesse dans l'exercice de ses fonctions.
- Le **Prix Engagement** récompense une personne qui participe de façon volontaire et soutenue à des activités bénévoles et qui œuvre au bien-être de la collectivité.
- Le **Prix Éco-responsable** récompense une personne qui contribue à l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du concours 2012, le recteur remettra un prix de 2 000 \$ à chacun des lauréats ou lauréates lors d'une célébration qui se tiendra le 5 juin prochain, de 16 h à 19 h. Il invite les membres de l'Assemblée à passer le mot et à déposer leurs propositions de candidatures d'ici le 20 avril. Il rappelle qu'il lui importe que l'on souligne la contribution de nos personnels.

Abordant le chapitre des honneurs, le recteur est fier de rapporter que l'Université et plusieurs de ces membres ont été honorés au cours des dernières semaines. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, le Comité permanent sur le statut de la femme de l'UdeM a salué le travail de femmes de la communauté universitaire contribuant à l'avancement de la condition féminine. Cette année, le Comité a rendu hommage à des femmes qui se sont démarquées par leurs actions en vue de favoriser le respect et a décerné des prix aux femmes suivantes :

- Pierrette Thibault, professeure au Département d'anthropologie;
- Céline Patry, commis à la bibliothèque de la Faculté de l'aménagement;
- Dominique Barot, chargée de cours au programme en intervention auprès des groupes et des organisations de la Faculté de l'éducation permanente;
- Judith Proulx, ergonomiste aux Services aux étudiants ;
- Pascale Poudrette, psychologue et directrice du Bureau d'intervention en matière de harcèlement à l'UdeM;
- Campus féministe, un regroupement d'étudiantes qui s'est donné pour mission de promouvoir l'égalité des sexes auprès des étudiants et le respect des femmes sur le campus de l'UdeM.
- Anne-Marie Boisvert, vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, qui accorde un soutien exemplaire au Bureau d'intervention en matière de harcèlement dans le cadre de la campagne *Le respect, ça se cultive*.

Le recteur souligne ensuite que le 21 mars, le Temple de la renommée médicale canadienne a intronisé le Dr Armand Frappier, professeur émérite et l'un des pionniers de l'Université de Montréal. Le Temple de la renommée médicale canadienne est un organisme national voué à célébrer les réalisations des héros de la médecine et des sciences de la santé du Canada. Armand Frappier a enseigné la microbiologie et la médecine préventive à l'Université de Montréal pendant plus de 35 ans. Il a notamment fondé, en 1938, l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, qui devint en 1974

l'Institut Armand-Frappier. En 1945, il a créé l'École d'hygiène de l'UdeM, la première école d'hygiène de langue française au monde.

Le recteur rappelle qu'en 1993, le gouvernement du Québec a institué le Prix Armand-Frappier qui souligne l'accomplissement d'un scientifique québécois qui a mené une carrière en recherche et qui a contribué soit au développement d'une institution de recherche, soit à l'administration ou à la promotion de la recherche. Il ajoute que depuis 1993, 17 prix Armand Frappier ont été remis annuellement. Le recteur est fier de mentionner que 8 de ces 17 prix ont été remis à des membres de la communauté de l'Université de Montréal soit :

- Dr. Jean-Claude Tardif, cardiologue et directeur du Centre de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal (2011);
- Luc Vinet, recteur (2009);
- Dr. Francine Décary diplômée en hématologie et présidente et chef de la direction d'Héma-Québec (2005);
- Robert Lacroix, recteur (2002);
- Roger Blais, premier directeur de la recherche de l'École polytechnique et fondateur et directeur du Centre d'innovation industrielle de Montréal (1997);
- Dr. Jacques Genest, fondateur et directeur scientifique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (1996);
- Louis Berlinguet, diplômé de chimie et premier président de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) (1995);
- Maurice L'Abbé, mathématicien et vice-recteur à la recherche (1994).

Poursuivant au niveau des honneurs, le recteur souligne que le 17 mars dernier, la Société Canadienne pour les Biosciences Moléculaires a rendu hommage à Michel Bouvier, professeur au Département de biochimie de la Faculté de médecine et Directeur du Groupe de recherche universitaire sur le médicament, en lui décernant le prix du scientifique chevronné de NRC Research Press.

Jean Grondin, professeur au Département de philosophie et spécialiste de renommée mondiale en herméneutique, en philosophie allemande et en métaphysique, est le lauréat du Prix Killam 2012 en sciences humaines du Conseil des Arts du Canada, en reconnaissance d'une carrière exceptionnelle.

En mars dernier, la Société francophone du diabète a remis le prix Roger Assan et une bourse de 10 000 € à Pavel Hamet, professeur au Département de médecine, chef du Service de médecine génique, directeur du Laboratoire de médecine moléculaire et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en génomique prédictive, pour sa contribution significative à l'avancement des connaissances dans le domaine du diabète.

Au niveau du sport d'excellence, la joueuse de soccer Éva Thouvenot-Hébert et le nageur Frédéric Le Blanc ont été nommés Étudiants-athlètes de l'année de la saison 2011-2012 dans le cadre du Gala Méritas annuel des Carabins qui a eu lieu le 29 mars à la salle Claude-Champagne.

Puis le recteur est heureux d'annoncer que deux nouvelles formations s'ajoutent à notre programme de sport d'excellence : l'équipe féminine et l'équipe masculine de rugby qui feront leurs débuts officiels sur le circuit universitaire à l'automne 2012. Après l'arrivée du cheerleading en 2010 et du hockey féminin en 2008, cette décision porte à 19 le nombre d'équipes des Carabins et à 440 le nombre d'étudiants-athlètes.

Abordant un autre sujet, le recteur souhaite revenir sur les événements qui se sont produits la semaine dernière à l'Université. Comme de nombreuses d'opinions divergentes sont émises et que des informations contradictoires circulent sur ces événements, il considère important d'informer la communauté sur les décisions qui ont été prises par la direction au cours la dernière semaine.

Mercredi dernier, le 12 avril l'Université s'est adressée à la Cour supérieure afin d'obtenir une injonction. Cette injonction, qui a été émise suite à une entente intervenue avec la FAECUM vise à assurer l'accès à nos locaux. Dans son jugement, le juge ordonne aux associations étudiantes et à toute autre personne non seulement de ne pas bloquer l'accès aux bâtiments de nos différents campus et aux salles de classe, mais également de s'abstenir d'empêcher, en tout ou en partie, la tenue des activités universitaires, dont l'Assemblée universitaire, et ce qui inclut notamment les cours, les évaluations, les réunions et la prestation des services. Les manifestants devront de plus s'abstenir d'intimider ou de menacer tout membre de la communauté universitaire, de même que les visiteurs de l'Université et toute personne en relation avec l'Université de Montréal.

Il tient à souligner que cette injonction ne vise pas à forcer le retour en classe des personnes qui ne désirent pas recevoir leurs cours mais en vertu de cette dernière, tout étudiant qui veut assister à ses cours a maintenant accès aux salles de classe et il ne devrait donc plus y avoir d'empêchement à la tenue des activités académiques pour les étudiants qui choisissent d'y assister.

Conséquemment, l'Université a demandé jeudi dernier à ses enseignants de se présenter dorénavant en classe et de livrer leur prestation d'enseignement aux étudiants qui sont présents. L'Université a l'obligation de donner les cours qu'elle s'est engagée à dispenser aux étudiants qui désirent s'en prévaloir. L'Université reconnaît et encourage la liberté d'expression mais reconnaît aussi le droit des étudiants qui le désirent de recevoir l'enseignement auquel ils ont droit sans subir d'intimidation, de menaces, d'obstruction.

Suite aux événements violents de jeudi dernier et au saccage de nombreuses installations, l'Université s'est de nouveau adressée à la cour supérieure vendredi matin afin que la portée de l'injonction obtenue avec la FAECUM de gré à gré soit élargie. Nous avons essentiellement demandé que les manifestations se tiennent à l'extérieur du campus afin d'être en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le juge a refusé cette demande, considérant que la première injonction, qui est toujours en vigueur, suffisait pour garantir l'accès à nos installations tout en respectant la liberté d'expression. Cette décision a été rendue en tenant compte de la volonté de la FAECUM de respecter l'ordonnance et de prendre les moyens pour en assurer la diffusion.

Beaucoup de choses ayant été dites sur la judiciarisation du conflit, le recteur tient à rassurer la communauté universitaire sur le fait que l'Université entend respecter la liberté d'expression de sa communauté, mais entend aussi respecter ses obligations. Dans ce contexte, elle a pris les mesures qui, dans notre état de droit, sont à sa disposition pour rendre ses locaux disponibles et faire cesser l'intimidation et la violence et ainsi respecter ses engagements face aux 70 % qui veulent finir leur session.

Il demande donc à toutes les personnes de la communauté dans le calme et le respect de faire les gestes qui vont permettre une issue positive pour toutes les parties, demain et pour l'avenir. À cet effet, de façon très concrète, ce matin la direction a rencontré les représentants des deux syndicats d'enseignants.

Le recteur termine en indiquant que suite à cette rencontre il a demandé à ses collaborateurs de tenter avec les syndicats de trouver, dans le calme et le respect, les voies de passage nécessaires pour respecter d'une part nos engagements face aux étudiants qui ont choisi de finir leur session et d'autre part de permettre une expression pacifique de ceux qui ne veulent pas aller en classe.

M. Portugais remercie le recteur pour cette ouverture qui arrive à point nommé. Il estime qu'il est important que la communauté reçoive un message de cette nature maintenant. Il observe qu'aucun membre de la communauté, y compris les professeurs qu'il représente, n'accepte que des méfaits soient commis sur le campus, de telles actions, dit-il, doivent être dénoncées. Le conflit a assez duré et il convient avec le recteur de la nécessité de trouver des voies dans le calme et le respect, en soulignant que les professeurs veulent faire partie de la solution. Lors de la rencontre tenue ce matin avec la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert, et avec les membres du syndicat des chargés de cours pour trouver une issue au conflit, M. Portugais mentionne qu'il a exprimé la nécessité de trouver une approche qui permette de fonctionner sur une base de discussion ouverte. Des aménagements qui soient viables pour tous, pour les étudiants qui veulent se présenter aux cours et pour les étudiants qui sont encore dans des moyens de pression actuellement devront être trouvés. Dans cet esprit, il attire l'attention du recteur sur une déclaration parue dans les journaux du matin, du vice-recteur aux études de l'Université Laval qui n'entend pas imposer aux étudiants de date butoir pour le retour en classe. M. Portugais trouve qu'il serait sage de s'inspirer d'une position de cette nature, beaucoup plus conforme, dit-il, à nos traditions. Il dit vouloir travailler avec le recteur dans cette voie, ainsi qu'avec les étudiants, les chargés de cours et les professeurs, dans le calme et le respect.

M. François Schiettekatte souhaite une clarification relativement à la consigne qu'il a reçue du doyen de la FAS en provenance de la direction de l'Université, qui demande aux professeurs de se présenter en classe et de livrer leur prestation d'enseignement aux étudiants présents. Il observe que cette déclaration n'indique pas si les professeurs peuvent exercer leur propre jugement advenant par exemple qu'il n'y ait qu'un étudiant sur 50 qui se présente en classe. De plus, cette consigne précise qu'une fois qu'un cours a été donné, il ne sera pas repris. Puis il cite un communiqué émis par l'Université le 27 mars, qui s'engage par ailleurs à assurer la réussite des étudiants sans que la valeur du diplôme ne souffre de la mise en œuvre des mesures de rattrapage. Il désire donc qu'on lui indique clairement s'il doit faire abstraction de son jugement et donner une prestation d'enseignement à un étudiant sur 50.

M. Lalande explique que l'élément clé de cette directive est qu'aucune date butoir n'a été imposée puisque l'injonction obtenue garantissait le libre accès sur le campus, permettant donc que les cours puissent être dispensés. Tout le monde devrait donc pouvoir se présenter en classe à partir du 16 avril. Concernant la directive relative aux bonnes conditions pédagogiques, il rappelle qu'elle a été émise au tout début du conflit, soit au début février, dans un contexte où la sécurité des personnes n'était pas assurée, et la direction de l'Université ne voulait pas créer de situations où des professeurs et des étudiants puissent avoir une menace à leur sécurité. À cette fin, une directive beaucoup plus large concernant les conditions minimales pédagogiques pour qu'un cours soit donné a été émise. Il tient à rappeler qu'on est au 16 avril et que la session est terminée dans certaines facultés, alors qu'il reste quelques jours dans d'autres facultés. Compte tenu de l'urgence de la situation, élément sur lequel, rappelle-t-il, a été obtenue l'injonction, nous avions convenu qu'il était urgent de reprendre les activités, peu importe le nombre d'étudiants qui vont se présenter en salle de classe. Faisant écho au propos émis par M. Portugais sur l'Université Laval, M. Lalande rapporte le cas d'un professeur de cette université qui, dans le contexte des manifestations étudiantes qui se déroulaient dans son pavillon, a retardé le début de son cours pour constater au bout d'une heure et demie qu'il n'y avait que 20 étudiants sur 70, ce qu'il a considéré insuffisant pour donner son cours. Il nous a semblé, conclut-il, plus clair d'avoir un message qui faisait référence au fait que nous demandions au professeur de donner leur prestation d'enseignement aux étudiants présents sans justification du nombre.

Le président demande aux membres de limiter leurs questions aux éléments présentés par le recteur dans son rapport, en indiquant que peu de temps demeure disponible dans cette période. Il ajoute que d'autres questions relatives au sujet abordé pourront être posées au point suivant de l'ordre du jour.

À une question complémentaire de M Schiettekatte qui demande si oui ou non il doit donner un cours à un étudiant sur 50? M. Lalande répond par l'affirmative.

Mme Ekaterina Piskuanova observe que l'Assemblée universitaire est probablement le seul endroit où l'on peut se permettre une réflexion éthique sur les événements qui ont cours sur le campus. Elle dit apprécier l'appel au respect et au calme du recteur et indique que son intervention n'a pas pour but de dénoncer ni d'antagoniser, mais de rechercher des solutions qui puissent accommoder l'ensemble de la communauté universitaire. Cependant la directive qui indique qu'à partir du 16 avril les enseignants doivent fournir leur prestation d'enseignement ne lui semble pas être un encouragement au calme et au respect. Elle rapporte que lorsqu'elle s'est présentée en classe ce matin pour donner son cours, elle a été confrontée à diverses manifestations de ses étudiants, avec lesquels, souligne-t-elle, elle est en très bonne relation. Elle s'est alors vu imposer la tâche « noble » de leur dire d'exprimer un choix en faveur ou contre la grève. Elle s'est sentie tiraillée entre sa passion professionnelle et sa passion citoyenne. Elle estime que l'Université est non seulement une fabrique de connaissances, mais un endroit où l'on transmet des valeurs et elle doute que par la décision de reprendre les cours de façon imposée, on transmette de bonnes valeurs aux étudiants. Toujours est-il qu'elle aimerait bien pouvoir terminer la session et évaluer ses étudiants. Elle s'est sentie outrée et fatiguée par ce choix éthique qui n'était pas facile à faire. En terminant, elle souhaite lever son chapeau au Syndicat des professeurs pour le message qui a été envoyé, disant s'y retrouver. Quant aux directives émises par la direction, bien qu'elle comprenne que la situation soit difficile, elle estime qu'elles ne conviennent pas aux enseignants qui se retrouvent comme des tampons, comme la première ligne entre les étudiants et la direction.

Le président des délibérations rappelle que cette période devrait être consacrée à des questions sur le rapport du recteur et non pas à des interventions. Puis il demande s'il y a des informations provenant d'autres membres de l'Assemblée de façon à ce que ce point soit complété dans les délais.

AU-539-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-539-5.2

Le président des délibérations demande s'il y a des informations provenant d'autres membres de l'Assemblée.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu et de la situation de crise qui prévaut, M. Portugais propose que l'Assemblée se transforme en comité plénier pour une période de 20 minutes afin de permettre aux gens d'échanger, même si cela n'est pas prévu à l'ordre du jour. La proposition étant appuyée, le vote n'étant pas demandé, l'Assemblée se transforme en comité plénier pour émettre des opinions sur le sujet. Le président des délibérations indique qu'il aurait toutefois préféré qu'une modification de l'ordre du jour ait été faite.

Revenant sur le commentaire du recteur qui avait mentionné que près de 65 % des étudiants ont souhaité revenir en classe, Mme Marquis Bissonnette précise qu'à la FAÉCUM c'est encore près de deux tiers des membres qui sont en grève et qui renouvellent chaque semaine leur vote. Elle salue au passage le fait que les votes sont plus forts dans certaines associations étudiantes depuis le 22 mars. Elle revient ensuite sur les événements survenus la semaine dernière sur le campus et sur l'entente hors cour qui a été négociée la semaine dernière entre l'Université de Montréal et la FAÉCUM. Elle déplore que l'Université de Montréal ait transmis à la FAÉCUM par la voie d'un huissier une requête d'injonction douze heures avant de comparaître en cour. Elle tient à préciser que la FAÉCUM respecte les règles de sécurité et n'encourage jamais ses membres à les outrepasser, bien qu'il puisse arriver que certains le fassent, sans compter que certains participants au saccage survenu sur le campus jeudi dernier n'étaient pas des étudiants de l'Université de Montréal. Elle se dit fort attristée de ces événements et elle tient à spécifier que la FAÉCUM

n'était derrière ces événements d'aucune façon. Ce que le juge, dit-elle, a reconnu vendredi dernier lorsque les représentants de la FAÉCUM se sont présentés à nouveau en cour en matinée. Elle ajoute que la FAÉCUM a reçu la requête d'injonction à 8h05 à ses bureaux, et leur avocat à peu près à la même heure. La FAÉCUM s'est opposée à cette requête d'injonction de l'Université de Montréal au motif qu'elle consistait à brimer la liberté d'expression sur le campus, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour l'ensemble de la communauté universitaire, professeurs, chargés de cours et autres employés. Elle indique que c'est la raison pour laquelle les avocats du SGPUM et du SCCCUM étaient présents aux côtés de la FAÉCUM dans la salle. Le juge, mentionne-t-elle, a reconnu la bonne foi de la FAÉCUM et a rejeté la requête d'injonction de l'Université de Montréal qui visait à ne pas permettre de manifestation et de piquetage à moins de 25 mètres des bâtiments sur le campus.

Mme Marquis Bissonnette estime que la situation actuelle est déplorable et empreinte de confusion. Les propos de M. Lalande concernant à la directive qui demande aux enseignants de donner leur prestation de cours même si un seul étudiant se présente en classe, lui semble contribuer à jeter de l'huile sur le feu et à entretenir la confusion. Elle s'adresse au recteur pour l'assurer que les étudiants veulent faire partie de la solution, précisant que c'est le gouvernement qui est la cible des étudiants. Cependant en se portant à la défense du ministère de l'Éducation et de la hausse des frais de scolarité, l'Université a contribué, selon elle, aux réactions étudiantes, notamment aux actions qui se sont produites sur le campus jeudi dernier. Enfin, Mme Marquis Bissonnette fait un commentaire relatif à la directive concernant la prolongation de la session émise par l'Université. Elle mentionne que lors de la dernière réunion de la Commission des études (COMET), le 20 mars dernier, M. Lalande avait assuré que la session ne serait pas reportée. La semaine suivante il mentionnait que la session serait reportée, puis la semaine subséquente, la prolongation de la session jusqu'au 15 juin était annoncée. La FAÉCUM a alors communiqué avec M. Lalande pour demander une rencontre de la COMET pour y discuter de ce sujet. Une réunion téléphonique devait avoir lieu dans les jours suivants, or deux à trois semaines se sont écoulées depuis. Il lui semble que les décisions pédagogiques doivent être discutées en COMET et non dans le bureau du recteur.

Le recteur tient à préciser à Mme Marquis Bissonnette qu'elle a omis de mentionner qu'à 11 heures le matin où la demande d'injonction a été exprimée à la FAÉCUM, Mme Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, lui a téléphoné. Il lui rappelle qu'elle est en contact quotidien avec l'équipe de direction, et qu'elle a eu un préavis que l'Université allait déposer une demande d'injonction, c'est un élément d'information qui doit être précisé.

Mme Marquis Bissonnette reconnaît qu'effectivement elle a reçu un appel de Mme Béliveau à 11 heures et dit avoir apprécié cet appel. Elle ajoute qu'à ce moment-là toutefois la FAÉCUM n'avait aucune idée de la nature de l'injonction, et ne pouvait donc pas consulter son avocat. Elle dit toujours apprécier collaborer et discuter avec la direction. Le recteur ajoute que la FAÉCUM reçoit un préavis de tous les communiqués qui sont transmis. Vous êtes toujours avisés de ce qu'on va faire avant qu'on le fasse, dit-il.

Mme Marquis Bissonnette adresse une question de procédure au président des délibérations pour savoir si normalement chaque personne n'a droit qu'à une seule question complémentaire. Le président des délibérations confirme que c'est le cas, mais admet qu'il n'avait pas réussi à garder le compte. Mme Marquis lui répond qu'elle apprécierait qu'il le fasse pour la suite des choses, autrement elle aimerait bien répondre au recteur. Sur ce, le président des délibérations fait remarquer qu'en comité plénier il est permis aux membres d'intervenir à plusieurs reprises et il l'invite à poursuivre.

En réponse au commentaire du recteur, Mme Marquis Bissonnette confirme que les courriels leur sont généralement envoyés et que cela est apprécié. Elle réitère que les étudiants veulent collaborer. Elle ajoute avoir déjà mentionné à Mme Béliveau, que les représentants de la FAÉCUM auraient répondu favorablement à une invitation à venir discuter de la situation sur le campus au rectorat, tout comme ils ont répondu favorablement à l'invitation de la ministre de l'Éducation à venir discuter de gestion des universités.

M. Lalande fait un commentaire à l'effet que la dernière fois que les représentants de la FAÉCUM sont venus au rectorat il y a eu du grabuge.

Mme Marquis Bissonnette soulève un point d'ordre en précisant que la FAÉCUM n'a jamais organisé d'actions dans lesquelles il y a eu du grabuge. Elle demande à M. Lalande de retirer ses propos. Invoquant la règle 30, M. Portugais déclare que de telles accusations ne sont pas acceptables. Le président convient que par son propos M. Lalande a pu attribuer une intention à la FAÉCUM, ce qui n'est pas approprié. Pour le bon ordre, M. Lalande accepte de retirer son propos.

En réponse au commentaire de Mme Marquis Bissonnette sur la COMET, M. Lalande rappelle que dans les conflits précédents, la COMET s'est réunie de façon exceptionnelle la plupart du temps pour avaliser des propositions d'approbation de scénario de rattrapage de cours ou de prolongation de dates d'abandon avec frais, donc pour des considérations extrêmement techniques, la plupart du temps après que les conflits aient été terminés. Il confirme que lorsqu'il a reçu l'appel de certains membres de la FAÉCUM, il leur a exprimé son opinion et évoqué la possibilité que la COMET puisse se réunir exceptionnellement par conférence téléphonique. Après avoir consulté le secrétaire général sur les conditions relatives à l'organisation d'une COMET, et considéré le contexte qui prévalait et qui prévaut encore autour de l'organisation de certaines instances, en particulier de l'Assemblée universitaire, il a jugé bon de ne pas faire de convocation extraordinaire de la COMET.

M. Portugais indique vouloir faire une intervention qui se place dans le giron instauré par le recteur précédemment, c'est-à-dire dans le calme et le respect. Puis il dit vouloir revenir sur les deux interventions qui viennent d'être faites par M. Lalande. Le président des délibérations lui rappelle qu'une d'elles vient d'être retirée. M. Portugais indique qu'il parlera de la précédente, estimant qu'elle n'est pas de nature à faire en sorte qu'il y ait un règlement du problème dans le calme et le respect. On ne peut pas, dit-il, demander aux membres de la communauté universitaire d'agir dans le calme et le respect d'une part, et utiliser un langage équivoque tel que celui utilisé dans les deux dernières interventions. Puis il amorce un commentaire sur la réponse à la question de M Schiettekatte.

M. Lalande soulève un point d'ordre en se référant à la règle 30, affirmant que ce qui était bon pour M. Portugais il y a quelques minutes est aussi bon pour lui. M. Portugais répond qu'il parlait de l'esprit général du règlement du conflit. M. Lalande indique au président que M. Portugais l'a cité. Le président des délibérations en convient et demande à M. Portugais d'éviter de critiquer la personne et de s'en tenir au contenu des interventions.

Référant au contenu de la réponse de M. Lalande faite à la question de M Schiettekatte, M. Portugais, affirme qu'elle est incompatible avec l'accord convenu ce matin avec Mme Boisvert, qu'elle annule toute possibilité de quiétude. Il explique que le fait de demander à des professeurs de donner un cours, ou même ce qui est pire de donner un examen, à un élève parmi cinquante, revient à demander aux professeurs et aux chargées de cours d'exercer au nom de la direction de l'Université une certaine position politique, une certaine pression, dans le débat. Il estime qu'on instrumentalise ainsi le professeur ou le chargé de cours d'une décision qui s'est prise sans lui, sans ses représentants et sans l'accord de son organisation. Il réitère que les professeurs souhaitent faire partie de la solution, mais veulent négocier une solution. Ils veulent d'un règlement pacifique du conflit qui va agréer à tout le monde, y compris les étudiants. Puis il fait remarquer que les professeurs sont inventifs et capables de trouver des solutions avec des travaux à la maison, des travaux par internet, avec des dates différées, des remises et des reports, avec des solutions adaptées à chacun des contextes. Il ajoute que la consigne de la direction de l'Université va à l'encontre de la liberté académique de chaque professeur qui est d'ailleurs, dit-il, enchâssée dans la Charte de l'Université. Il ajoute que la Charte de l'Université reconnaît la liberté de conscience, la liberté autonome de pensée, de jugement des professeurs des enseignants. Cela dit-il, fait aussi partie des conventions collectives, et ce sont les fondements mêmes de notre institution qui sont ébranlés par une telle

décision. Il exhorte la direction à revenir rapidement sur cette consigne de donner un cours coûte que coûte, sans égard au jugement des enseignants, et à laisser aux membres de la communauté le soin de déterminer un modus operandi pour travailler tous ensemble à trouver des solutions à ce conflit, tel que l'a mentionné le recteur précédemment. Il déclare que la voie choisie par M. Lalande lui apparaît être vouée à l'échec et aggraver la situation de manière alarmante. Des membres de l'Assemblée applaudissent l'intervention de M. Portugais.

Le recteur intervient pour faire remarquer qu'on s'éloigne du calme qu'il a invoqué plus tôt et il invite à nouveau les membres à rechercher des voies de passage dans le calme et dans le respect. Il rappelle que l'Université doit également respecter ses engagements face aux milliers d'étudiants qui désirent aller à leur cours et finir leur session, d'où la demande faite aux professeurs et aux chargés de cours de donner leur cours pour que ces étudiants puissent compléter leur formation. Il précise que si 100 % des étudiants s'étaient prononcés contre la reprise des cours, la présente discussion n'aurait pas lieu. Il rappelle ensuite que les clés du conflit actuel ne sont pas dans les mains de la direction de l'Université, puisque les universités n'ont aucun contrôle sur la détermination des frais de scolarité et les prêts et bourses. Il assure que la direction fera tout ce qu'elle peut à l'intérieur des prérogatives qui sont les siennes. Puis il rappelle l'importance pour la communauté universitaire de trouver un espace où calmement on va respecter nos engagements tant envers ceux qui veulent étudier, qu'envers ceux qui ne veulent pas reprendre les cours. On va le faire, dit-il, dans le respect et dans le calme et il exhorte tout le monde à être calme.

Le président des délibérations attire l'attention de l'Assemblée sur le peu de temps qui demeure disponible à ce comité plénier et demande aux membres d'être succincts.

M. Philippe Cambron fait part de plusieurs éléments qui lui ont causé un profond malaise et un dégoût dans le contexte actuel. D'abord vendredi dernier, après avoir assisté à l'audition des plaidoiries et entendu la décision du juge sur la requête d'amendement de l'Université de Montréal au Palais de justice, il dit avoir eu un sentiment de dégoût vis-à-vis la plaidoirie de l'avocat de l'Université de Montréal, en raison des liens directs qu'il a faits entre une université et un centre commercial. Cela l'a profondément dégoûté et il s'est demandé ce qu'il faisait à l'Université de Montréal. D'autre part, bien qu'il reconnaisse le droit à la sécurité et qu'il soit d'accord à ce qu'il y ait plus d'agents de sécurité sur le campus lorsqu'il y a des méfaits qui se produisent, précisant au passage qu'il n'appuie pas les actes de vandalisme et de saccage commis, il se dit dégoûté par la présence sur le campus d'agents de sécurité armés de matraques, qu'il qualifie de « goons », et par l'usage abusif de la force. Puis il rapporte avoir vu ce matin des agents de sécurité de l'UdeM demander à des gens qui faisaient un pique-nique à la Faculté de l'Aménagement de quitter prétextant qu'ils contrevenaient à l'injonction. Il ajoute qu'un agent du Service de police de la Ville de Montréal s'est présenté et a jugé qu'il n'y avait aucun méfait. Considérant les dégoûts qu'il a exprimés, il invite le recteur à lui dire pourquoi il devrait poursuivre son cheminement à l'Université de Montréal.

Le recteur lui répond qu'il s'agit d'un choix personnel. Il l'assure cependant de l'importance qu'accorde l'Université à la qualité de l'enseignement et des diplômes qu'elle décerne. En ce qui concerne les agents de sécurité auxquels M. Cambron a référé, le recteur répond qu'il aimerait beaucoup mieux qu'on n'en ait pas besoin, mais rappelle qu'un bélier a été utilisé pour enfoncer la porte de son bureau, alors qu'il y avait des employés à l'intérieur, dont lui. Cela dit-il, a beau être le recteur, c'est quand même une personne. Il estime qu'il fait appel à beaucoup de retenue quand il appelle à régler cette situation ensemble de le calme et le respect. Il se dit convaincu qu'on a un devoir collectif de le faire dans le calme et le respect malgré toutes les attaques personnelles qui lui sont adressées ainsi qu'aux autres membres de la direction.

Le président signale que le temps alloué au comité plénier est maintenant écoulé. Mme Marquis-Bissonnette propose de prolonger le comité plénier de 20 minutes additionnelles. La proposition est appuyée et le vote étant demandé, l'assemblée procède au vote et accepte à la majorité la proposition de prolongation du comité plénier. Le président des délibérations cède ensuite la parole à Mme Marianne Kempeneers.

Mme Marianne Kempeneers souhaite revenir sur le commentaire du recteur à propos du devoir collectif de cheminer dans la situation actuelle et de délivrer des diplômes de qualité. Elle est d'avis que les critiques et les attaques dont il fait l'objet proviennent précisément du fait qu'il n'a pas suffisamment appelé la communauté à réfléchir collectivement à la façon de sortir ensemble de cette impasse. Mentionnant que des motions sont en train d'être prises dans de nombreuses unités qui rappellent, entre autres, le principe d'autonomie de l'Université, elle est d'avis qu'on doit être en mesure de réfléchir collectivement en autonomie de ce que fait le gouvernement. Elle pense qu'il faut établir un espace de dialogue et de réflexion entre nous à l'Université de Montréal. Elle réfère à la Charte de l'Université de Montréal qui, outre d'établir le principe d'autonomie de l'Université vis-à-vis des dirigeants politiques, reconnaît également à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche inhérentes à une institution universitaire de caractère public; et favorise la participation des étudiants, des professeurs et des diplômés à son administration. Elle pense qu'il faut revenir à l'esprit de la Charte qui incite à cette réflexion collective. Elle salue la déclaration faite par le recteur dans le cadre de son rapport qui marque dit-elle, un pas intéressant et lui demande s'il accepte de publier ce nouvel état d'esprit assez rapidement dans la communauté. Ce qu'accepte le recteur.

Elle termine en citant l'extrait suivant d'un message publié par un collègue : « Comment répondre à l'amalgame qui est fait entre le vandalisme qui est inacceptable et à le dénoncer bien sûr et les choix démocratiques des étudiants de poursuivre éventuellement leur mouvement de grève désormais appelé perturbations étudiantes quand on sait que la très grande majorité des étudiants ont eu un comportement exemplaire ici en dépit de la fermeture totale qu'on leur a manifestée du côté du gouvernement et des universités. On exténue les étudiants et leur tolérance à la frustration pendant plusieurs semaines en faisant la sourde oreille à leurs appels à la discussion, on ignore totalement la voix de 200 000 personnes dans les rues, on judiciaire un combat politique à coup d'injonction, après quoi on se donne le beau rôle de déplorer le vandalisme et d'en appeler sans rire à la communauté universitaire ». Elle conclut en invitant les membres à une réflexion sur ce paradoxe. Son intervention est suivie d'applaudissements.

Le recteur remercie Mme Kempeneers pour la salutation qu'elle fait à sa cohérence. Il tient à souligner que l'autonomie universitaire n'est pas négociable. Il rappelle cependant que plus de 95 % des revenus de l'Université, que ce soit les frais de scolarité, les frais institutionnels et les subventions sont décidés ailleurs. L'Université n'a pas l'autonomie financière, c'est l'État qui dicte ses subventions et son financement. Il rappelle également qu'il lui revient au quotidien de trouver un équilibre dans l'exercice d'une influence sur ceux qui ont le pouvoir tout en préservant jalousement notre autonomie académique. C'est son devoir et il assure le faire rigoureusement. Enfin, il s'objecte à l'affirmation selon laquelle les universités ont fait sourde oreille à leurs étudiants, précisant qu'en ce qui concerne l'Université de Montréal, Mme Béliveau et son équipe sont en contacts réguliers avec les étudiants et sont accessibles en tout temps. Il en est de même de la direction. Il indique qu'il n'accepte pas que la direction soit accusée, incluant les doyens et les directeurs de départements, qui sont à l'écoute. Mais les clés qui ont démarré le conflit, rappelle-t-il, ne sont pas entre nos mains.

Mme Boisvert souhaite réagir aux propos sur la sécurité et sur le vandalisme pour rappeler qu'au-delà du vandalisme il y a des personnes. Elle veut se faire la voix des six personnes qui la semaine dernière ont passé deux heures dans un cabinet de toilette parce qu'il y avait des gens masqués qui couraient dans le corridor et qui tentaient de défoncer la porte derrière laquelle ils étaient. Elle souligne également le travail des employés qui très professionnellement ramassent les dégâts tous les jours. Elle souhaite donc avoir une voix pour tous ces gens là et elle n'accepte pas qu'on ridiculise le besoin de sécurité ressenti par beaucoup de personnes. Son commentaire est suivi d'applaudissements.

Mme Marquis Bissonnette se dit en accord avec le commentaire de Mme Boisvert et déplore ce qui est arrivé. Elle réitère son accord avec le propos du recteur à l'effet de faire les choses dans le calme et le respect. Cependant certains messages agressifs, parfois changeants, dit-elle, transmis dans les derniers jours par la direction ne favorisent pas, selon elle, une attitude de calme et de respect sur le campus.

Puis revenant sur l'usage abusif de la force dont a fait état M. Cambron, elle rapporte le cas d'un agent de sécurité de la compagnie Best qui aurait tenu des propos désobligeants à l'endroit d'un étudiant et des allégations de propos racistes de cet étudiant à l'endroit de cet agent de sécurité. Elle rapporte que l'étudiant réfute avoir tenu de tels propos et qu'une dizaine de témoins les réfute également. Elle précise qu'une plainte sera déposée à Service de sécurité et au Bureau d'intervention en matière de harcèlement à cet effet.

S'adressant au recteur, Mme Marquis Bissonnette l'enjoint à être en mode solution et l'assure que les étudiants souhaitent collaborer avec la direction dans le calme et le respect. Elle rappelle que la FAÉCUM n'est aucunement derrière les actes de vandalisme, mais explique que les étudiants qui ne savent plus comment faire valoir leur opinion et se faire entendre en arrivent à des actions comme celles commises jeudi dernier. Et elle précise qu'elle ne les excuse pas et ne les défend pas. Puis elle assure le recteur qu'il n'est pas la cible des étudiants, la cible de la campagne contre la hausse des frais de scolarité que mènent les associations étudiantes étant le gouvernement. Elle réitère que les associations étudiantes veulent que le gouvernement recule sur la hausse de 1 625 \$ qui a été annoncée. Par contre, elle demande au recteur de respecter le droit de grève des étudiants, tel que l'a reconnu le juge dans son jugement la semaine dernière. Pourquoi ne pas faire un communiqué de presse pour dire que la grève est légitime ? Il lui semble que ce serait la chose à faire si le recteur veut vraiment se mettre en mode solution dans le calme et le respect. Son commentaire est suivi d'applaudissements.

Le recteur réitère son invitation à l'ensemble de la communauté à trouver, dans le calme et le respect, les voies de passage nécessaires pour respecter d'une part nos engagements envers les étudiants qui veulent terminer leur session, et d'autre part permettre à ceux qui veulent s'exprimer pacifiquement et ne pas retourner en classe de le faire. Il tient à répéter qu'il n'empêche pas les étudiants de s'exprimer pacifiquement et reconnaît le droit d'opinion des étudiants en grève, mais il souligne que les étudiants qui veulent finir leur cours ont aussi des droits. Et lui a un devoir de s'assurer que ça se fasse dans le calme et le respect; que ceux qui veulent terminer leurs cours puissent le faire et que ceux qui ne veulent pas terminer leurs cours puissent continuer de façon sécuritaire.

M. Mario Grégoire soulève un point d'ordre affirmant ne pas pouvoir sortir du pavillon, il se dit séquestré. Le secrétaire général l'accompagne vers la sortie.

M. Schiettekatte indique d'abord qu'il se serait attendu avec l'évolution du débat qu'on en arrive à un consensus sur le fait de ne pas avoir à donner un cours à un étudiant sur 50, et il est consterné que ce ne soit pas le cas. Par ailleurs, en écho au commentaire du recteur qui indiquait plus tôt qu'il n'avait pas le contrôle sur la hausse des frais de scolarité, M. Schiettekatte se serait plutôt attendu de la part du recteur de l'Université québécoise la plus importante, dont on sait qu'il a des contacts avec le gouvernement d'une part, et accès à une importante association d'étudiants d'autre part, qu'il ait joué un rôle de leadership dans la médiation du conflit qui a lieu présentement. Le principal problème de ce conflit étant que les parties ne se parlent pas depuis six semaines, il lui semble qu'il aurait été dans la nature des fonctions du recteur de l'Université la plus importante au Québec de tenter de rapprocher les parties. Il demande au recteur s'il a tenté d'établir un contact entre les parties à un moment ou à un autre, et sinon quand entend-il entreprendre une telle démarche ?

En réponse à la première question de M. Schiettekatte et pour clore sur ce sujet, le recteur informe qu'il a été convenu avec Mme Boisvert, M. Portugais et les chargés de cours, de s'attaquer à cette question. Il n'est pas possible d'en disposer cet après-midi, mais il assure qu'il est convenu d'en disposer rapidement. Sur le deuxième commentaire, il réitère qu'il n'a effectivement pas le contrôle sur la hausse des frais de scolarité. Cependant il affirme qu'il est faux de dire qu'il n'a rien dit à ce sujet. Il indique qu'en août 2010, dans le cadre de la Commission parlementaire sur les affaires culturelles et l'éducation, il a soutenu que le financement des universités était une affaire collective où l'État devait contribuer, ainsi que les étudiants. Par contraste avec ses collègues qui voulaient des augmentations de 1 000 \$ par année, il a pris position pour une approche beaucoup plus modérée et assortie d'un soutien financier important. Il a

également pris position pour une approche qui incluait d'autres composantes de la société, notamment du côté de la philanthropie et des entreprises. Il a donc pris position et il affirme qu'il ne changera pas aujourd'hui, il s'agit d'une responsabilité collective, tout le monde doit y participer et les étudiants doivent faire un bout de chemin. Quant à savoir si le 1 \$ par jour qui est sur la table est inacceptable, c'est un débat dans lequel il ne s'engagera pas. Quant à son rôle d'influence et de médiation, le recteur répond que ça fait des semaines qu'il intervient et qu'il fait valoir que l'UdeM est l'université la plus importante au Québec, celle qui permet à une plus grande portion de Québécois d'entrer sur le marché du travail. Visiblement, dit-il, je n'ai pas encore réussi. Mais c'est un engagement qu'il poursuit et il désire, à terme, que tous soient fiers de travailler, d'étudier et d'être diplômés de l'Université de Montréal. Enfin, il estime qu'il a un rôle à jouer en ce sens, pour cela encore faut-il l'inviter et lui permettre de le faire.

M. Gauthier constate qu'il y a deux problèmes, un premier, très large, sur le financement des institutions universitaires au Québec qui n'est pas du ressort immédiat de l'Assemblée; et un autre qui concerne l'éventuelle prolongation de la session, qui crée de nombreux clivages au niveau organisationnel. Sur ce point, il dit ne pas comprendre pourquoi il est à ce point non envisageable de dire que, au moins pour certains cours, la session hiver 2012 ne pourra pas être prolongée. Considérant l'importance pour tous de la qualité de l'enseignement, il se dit qu'au point où on en est dans la session, le point de non-retour est passé pour certains cours. Il estime qu'en tant que professeur il devrait être en mesure de pouvoir dire, le cas échéant, que la solution n'est plus dans la prolongation de la session. Dans son cas, la prolongation n'est d'ailleurs plus possible en raison de ses disponibilités et de diverses considérations qui n'ont rien à voir avec la grève elle-même. Il souhaite savoir si, dans le cas de certains cours, le report de la session à l'automne peut-être une option.

M. Lalande tient à le réassurer, l'objectif de la direction est de faire en sorte que tous les étudiants puissent avoir accès à un scénario de rattrapage de qualité qui leur permettra de terminer leur session et éventuellement d'obtenir leur diplôme. Ceci étant dit, la direction est consciente, et il précise que cela a été mentionné aux directions des facultés, qu'il serait possible malheureusement, même s'il y a une prolongation de session jusqu'au 15 juin, que pour certains cours les mesures de rattrapage ne puissent pas être données, compte tenu des disponibilités des professeurs et des chargés de cours ou d'autres raisons logistiques, par exemple dans le cas de travaux pratiques. Il confirme que le recours à une mesure de suspension est possible afin de permettre au professeur, à la direction d'un département ou d'une faculté de prendre des décisions si des scénarios de rattrapage ne peuvent pas être faits dans les délais de prolongation jusqu'au 15 juin. Il précise qu'une suspension signifie que le scénario de rattrapage sera reporté à un autre trimestre. Le recteur ajoute que les décisions se prendront dans le calme et le respect

Le président des délibérations cède la parole au secrétaire général qui souhaite faire le point sur la libre circulation des personnes dans le pavillon. Le secrétaire général tient à dissiper tout doute, assurant que personne n'est séquestré. Il assure que des directives ont été données pour permettre aux gens de sortir. Il explique qu'avant d'ouvrir la porte les agents de sécurité s'assurent que cela puisse se faire de façon sécuritaire, étant donné la présence de manifestants devant le pavillon. Il a été demandé aux personnes d'attendre une ou deux minutes avant de sortir. Autrement, d'autres voies de sorties sont prévues, mais les gens sont sortis par la porte principale à l'avant du pavillon. Il assure qu'il n'y a aucun problème à quitter la salle.

Le président des délibérations signale que le temps dévolu au comité plénier est terminé. Il indique que le temps restant permet de recevoir un nombre limité d'informations provenant des membres de l'Assemblée. En l'absence d'autres informations des membres, le président invite l'assemblée à passer au point suivant.

Le président avise qu'il ne prendra que des questions, vu le peu de temps qui demeure disponible pour couvrir les autres points à l'ordre du jour.

M. Pierre Ménard-Tremblay indique que plusieurs professionnels de recherche sur fonds spéciaux de l'Université s'interrogent à propos du renouvellement de leur contrat dans le contexte où certains d'entre eux travaillent dans des centres de recherche qui sont rattachés à l'Université et d'autres dans des établissements affiliés à l'Université. Il demande quels sont les modalités ou les facteurs qui déterminent si le renouvellement se fait sous l'égide de l'Université ou sous celui des établissements affiliés.

La vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay, répond que de plus en plus l'emploi se fait là où la personne travaille. Elle explique que par le passé il arrivait que des gens étaient embauchés et rémunérés par l'Université mais n'y travaillaient pas, ils travaillaient dans le milieu hospitalier. Cette situation est en voie d'être régularisée de manière à ce que les gens qui travaillent dans les centres de recherche hospitaliers soient effectivement embauchés et rémunérés par ces centres de recherche hospitaliers.

M. Cambron évoque les coupures des budgets pour la recherche annoncées dans le dernier budget fédéral ainsi que les annonces plus discrètes à ce sujet au niveau du budget provincial. Il aimerait savoir si l'Université de Montréal a réagi ou compte réagir à ces annonces et il demande si l'Université a pensé à des actions à poser pour tenter de récupérer ce qui a été coupé et trouver des pistes de solutions pour le financement de la recherche.

Mme Tanguay confirme que le gouvernement fédéral a annoncé des coupures de l'ordre de 37 M\$ dans les trois organismes subventionnaires fédéraux. Il a cependant aussi annoncé qu'il allait réinvestir ces sommes dans les conseils fédéraux. Il n'est pas encore possible de juger de la portée totale de ces annonces dit-elle, mais on s'attend à ce qu'il y ait des subventions qui ne seront pas renouvelées, ou des programmes qui pourraient ne pas être renouvelés ou encore qui pourraient être réduits. La direction demeure attentive et étudie la situation. Elle fait ensuite part de bonnes nouvelles, soit des réinvestissements annoncés dans d'autres programmes, notamment à Génome Canada où plusieurs de nos chercheurs ont obtenu d'importantes subventions, et à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) qui inquiétait particulièrement parce qu'aucune nouvelle n'avait été annoncée concernant cet organisme après 2014. Au niveau provincial, la stratégie québécoise de recherche et d'innovation (SQRI) est attendue d'ici l'année prochaine. Mme Tanguay assure que la direction de l'Université suit de près la situation et demeure en contact avec les gens tant à Québec qu'à Ottawa. S'il y a lieu, l'Université prendra part aux consultations pré budgétaires ou encore aux consultations sur la SQRI.

M. Claude Marois a été informé récemment que le comité paritaire santé-sécurité a acheminé à la direction, et en particulier à M. Éric Filteau, une demande pour compléter les analyses sur la contamination fongique du Pavillon Strathcona. Il indique que selon les recommandations des expertises commandées par l'Université, ces nouvelles analyses avec intrusion dans les murs sont essentielles pour assurer la santé des usagers. Il demande au recteur s'il peut confirmer que l'Université va acquiescer à cette demande du comité paritaire ?

En raison de l'absence de M. Filteau, le recteur invite M. Marois à écrire un courriel à M. Filteau, ainsi qu'à lui-même, en rappel de cette question, et assure qu'une réponse sera faite. M. Marois informe qu'il fait en ce moment un sondage auprès de ses collègues concernant les problèmes de santé.

Mme Marquis Bissonnette désire inviter tous les membres de la communauté universitaires à respecter les mandats de grève votés démocratiquement par les étudiants de manière pacifique et créative. Le président des délibérations lui rappelle qu'il s'agit d'une période de questions.

Revenant sur la question qu'elle avait posée lors de l'Assemblée précédente concernant les coûts reliés aux agents de sécurité supplémentaires embauchés par l'Université, Mme Marquis Bissonnette demande si, d'ici à ce qu'on puisse en établir les coûts totaux, on pourrait fournir une évaluation de l'évolution des coûts reliés à cette embauche. Sa deuxième question concerne les contrats de l'Université avec les agences de sécurité. Elle demande si l'Université de Montréal avait déjà, avant les récents événements, un contrat avec l'agence de sécurité Best, dont a fait mention M. Cambron précédemment.

Relativement à la deuxième question, le recteur confirme que l'université a un contrat à demande. Il explique que l'Université a plusieurs fournisseurs dans divers domaines auxquels elle fait appel pour un besoin particulier. Ce ne sont pas des contrats qui sont prédéterminés d'avance, mais dont le tarif est pré établi.

En complémentaire, Mme Marquis Bissonnette précise que l'agence de sécurité Best est connue dans le milieu des agences de sécurité comme étant la plus rude et pour avoir à leur emploi des agents qu'elle qualifie de « goons ».

Mme Boisvert soulève un point d'ordre estimant que le terme employé par Mme Marquis Bissonnette à l'intention des agents de sécurité, est un manque de respect envers les personnes. Le président des délibérations prie Mme Marquis Bissonnette de cesser de qualifier les gens de ce terme.

Mme Marquis Bissonnette s'excuse et assure qu'il n'était pas dans son intention de manquer de respect, expliquant que dans son esprit le terme « goon » signifie un gars bâti. Revenant à sa question elle demande si l'Université savait que l'agence Best employait les « gars les plus bâtis » sur le marché. Le recteur répond que non et que ça lui importe peu.

M. Marois souhaite émettre une réflexion et une question concernant la directive relative à l'obligation faite eux enseignants de donner leur prestation de cours même si un seul étudiant se présente en classe. S'adressant à la direction de l'Université, il souhaite rappeler qu'en tant que professeur depuis 35 ans, il a le souci quotidien de toujours donner la meilleure prestation de cours, il en va de même de ses collègues d'ailleurs. Il observe que la directive transmise a créé un malaise profond parmi tous ses collègues. Le président des délibérations signale que cela a été dit plusieurs fois. M. Marois répond qu'il tient à l'exprimer comme professeur et qu'on pourrait le multiplier par 2000 professeurs qui diraient la même chose. Puis il demande si dans le cadre de la rencontre prévue entre les professeurs et les chargés de cours avec la direction pour discuter des mesures de rattrapage, il n'y a pas moyen de surseoir à cette directive.

Le recteur réitère ce qu'il a dit plus tôt, à savoir qu'une décision concertée sera prise rapidement et que si la conclusion est de surseoir, cela sera fait. Cependant il indique ne pas vouloir présumer de l'issue des discussions. Il rappelle qu'on va travailler dans le calme et le respect de façon concertée à convenir du bon message et à l'opérationnaliser. En écho à un commentaire précédent, le recteur se dit malheureux d'entendre que 2000 professeurs, sans compter les chargés de cours, sont dans l'embarras avec cette situation, d'où l'importance, dit-il, d'en sortir le plus rapidement possible.

AU-539-7

COMITÉ CONCERNANT UNE POLITIQUE D'INFORMATION
À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
- Rapport intérimaire des activités

AU-539-7

Le président des délibérations invite M. Pierre Moreau, président du Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal à venir exposer le rapport intérimaire dont la présentation avait été interrompue lors de la séance précédente.

M. Moreau se dit heureux de venir à nouveau faire rapport sur l'état des travaux du Comité. Il rappelle la composition du Comité ainsi que son calendrier de travail. Puis il présente l'état de l'avancement des travaux pour chacun des mandats du Comité.

En ce qui concerne le premier mandat qui est d'examiner les éléments d'une politique d'information, le Comité a commencé à rédiger une politique et espère avoir terminé ce travail et présenter une politique au cours de l'automne 2012. Le 2^e mandat qui a été confié au Comité touche aux principes fondamentaux régissant l'utilisation des ressources internet. M. Moreau indique que le Comité a choisi de travailler sur ce mandat après avoir travaillé sur le premier mandat donc une fois que la première version de la politique sera élaborée, notamment avec l'éclairage d'un avis juridique.

Le troisième mandat, qui fait l'objet du présent rapport intérimaire, porte sur les révisions relatives au cadre réglementaire et aux politiques applicables à l'égard de la vente, la distribution et la sollicitation, par le courriel, à des fins non reliées aux objets et à la mission de l'UdeM. Le Comité a pris avis de l'évaluation faite par une de ses membres, M. Pierre Trudel, qui avait proposé de faire une première évaluation. M. Moreau cite certains passages de ce rapport qui a été entériné par le Comité. Essentiellement, l'évaluation propose que les politiques et règlements actuellement en place dans notre institution sont suffisants pour permettre un bon encadrement de ce qui a été soulevé comme problématique. Par conséquent, le Comité conclut qu'aucune modification au cadre réglementaire n'est nécessaire à cet égard. Le Comité soumet donc à l'Assemblée universitaire qu'il entend poursuivre son travail en excluant ce 3^e mandat qui lui avait été confié.

En terminant, M. Moreau informe que les documents qu'il a présentés pourront être disponibles pour les membres de l'assemblée universitaire.

M. Portugais demande que le rapport écrit soit déposé afin de permettre aux membres de l'Assemblée de le prendre en délibéré et de voir s'il y a des suites à donner. Le président des délibérations précise qu'il s'agit d'un rapport intérimaire, mais que la demande est notée.

Le président remercie M. Moreau pour sa présentation et invite l'assemblée à la considération du point suivant.

AU-539-8

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ : PROPOSITION DE MODIFICATION
DE L'ARTICLE 17.04 DES STATUTS PORTANT SUR
LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE
A-21/539^e/873, A-21/539^e/873.1, A-21/539^e/873.2

AU-539-8

Le président des délibérations invite M. Alexandre Chabot, le secrétaire général, à présenter le projet de modification de l'article 17,04 des statuts de l'Université de Montréal par lequel le Comité exécutif a recommandé au Conseil de revoir la composition et la procédure de désignation des membres du Comité de discipline.

Dans un premier temps, il rappelle les éléments du cadre juridique qui régissent l'Université et ses instances, soit la Charte de l'Université, les statuts, les règlements et les politiques de l'Université. Puis il précise les rôles et les pouvoirs des instances vis-à-vis du Comité de discipline.

Ensuite, référant aux documents (A-21/539^e/873, A-21/539^e/873.1, A-21/539^e/873.2) préalablement reçus par les membres, le secrétaire général explique que cette proposition fait suite au dépôt du rapport du Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) déposé à l'Assemblée en novembre 2011. Le Conseil, faisant siens certains constats du rapport notamment sur la question de l'iniquité apparente des plaintes a demandé à la direction de l'Université d'actualiser les façons de faire en matière de discipline. Après analyse de différents scénarios, le Comité exécutif a recommandé au Conseil de revoir la composition

et la procédure de désignation des membres du Comité de discipline. Le Comité exécutif souhaite pouvoir composer son Comité de discipline en choisissant seul ses membres et en y assurant la présence de représentants de l'employeur.

Pour ce faire et afin de répondre aux préoccupations du BIMH, le Comité exécutif a fait une recommandation de modification des statuts, recommandation que le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée universitaire afin que cette dernière se prononce sur cette proposition d'amendement conformément à ce que prévoit la procédure d'amendement des statuts décrite à l'article 35 de la Charte de l'Université. Le secrétaire général assure que le projet de modification des statuts ne modifie en rien le texte du règlement de discipline puisque ce règlement n'est pas touché par l'amendement. Donc la prérogative de l'Assemblée qui est d'adopter le règlement disciplinaire est respectée intégralement.

Enfin le secrétaire général précise que la procédure d'amendement des statuts prévoit que le Conseil consulte l'Assemblée universitaire et prend ensuite une décision. À cet égard, deux options s'offrent au Conseil. Premièrement, le Conseil peut entériner une recommandation de l'Assemblée, le cas échéant, la majorité simple est requise. Deuxièmement, s'il advenait que l'Assemblée rejette la proposition, le Conseil peut tout de même procéder à une modification des statuts, à ce moment la majorité des trois quarts est requise

En complément d'information, le président des délibérations indique qu'advenant le cas où l'Assemblée fasse une proposition amendée, le Conseil peut s'en tenir à la proposition initiale et l'adopter aux trois quarts des voix.

M. Portugais demande la parole pour exposer les raisons pour lesquelles l'Assemblée ne devrait pas accueillir la proposition soumise. Avant de lire la lettre qu'il a transmise à cet effet au Secrétariat général, il annonce qu'il fera une proposition de dépôt du document justifiée par l'absence de débat au sein de l'Assemblée sur cette question, par le fait que toute la documentation n'a pas été soumise en soutien à cette question, et par l'atteinte importante, dit-il, portée au corps professoral par ce projet de modification. M. Portugais fait lecture de sa lettre (A-21/539^e/875) qui a été préalablement soumise à l'Assemblée.

Il s'interrompt pour souligner un passage (page 1, fin du 1^{er} paragraphe) relatif à l'article 35 de la Charte qui précise qu'une modification aux statuts doit être approuvée par l'Assemblée universitaire. Il fait valoir que cet énoncé ne concorde pas avec ce qu'a affirmé le secrétaire général à l'effet que l'Assemblée est consultée par le Conseil dans un tel cas. Il déclare que le secrétaire général induit l'Assemblée en erreur.

Le secrétaire général soulève un point d'ordre et demande à faire lecture de l'article 35 de la Charte qui indique que la modification requiert la consultation de l'Assemblée. M. Portugais demande de terminer la lecture de sa lettre avant que le secrétaire général fasse lecture de l'article 35, ce qu'accepte le président des délibérations.

M. Portugais poursuit la lecture de sa lettre et conclut comme suit : « la création, la composition et le fonctionnement du comité de discipline sont donc des questions exigeant le consentement du SGPUM. La proposition de modification des statuts en vigueur depuis plus de quinze ans implique de grands enjeux sur la discipline concernant les professeurs. Avant de prendre une décision sur des décisions qui existent depuis plus de quinze ans et qui s'inscrivent dans le cadre d'une tradition universitaire reconnaissant des droits procéduraux aux étudiants et aux professeurs, l'Assemblée universitaire doit être informée du portrait global de la situation avant d'envisager quelque modification que ce soit ».

En terminant, M. Portugais plaide pour que l'Assemblée ait minimalement l'occasion de débattre de cette question avant d'accorder au Conseil la demande de modification soumise. Il rappelle à

nouveau que selon l'article 35, l'Assemblée doit consentir. Puis il propose le dépôt du document afin notamment d'examiner des solutions alternatives et se pencher sur les autres motifs que l'Université pourrait avoir de réviser et qui peuvent être fondés. Il se dit partant pour avoir une discussion, mais pense qu'un coup de force aujourd'hui est malvenu et il invite les membres de l'Assemblée à accepter la proposition de dépôt.

Mme Boisvert soulève un point d'ordre portant sur la priorité des propositions. Le président indique que la proposition de remise provisoire d'une question a préséance sur le contenu de la proposition.

M. Lalande demande à ce que l'article 35 soit lu tel qu'il avait été convenu précédemment. Le secrétaire général procède à la lecture du 2^e alinéa de l'article 35.

M. Portugais dit que s'il avait parlé de coup de force précédemment c'est qu'il avait bien saisi que l'intention de l'équipe de direction d'utiliser le 2^e alinéa de l'article 35, c'est-à-dire de simplement consulter l'Assemblée pour ensuite faire entériner la modification par les trois quarts des membres du Conseil. Ce qui serait, dit-il, un affront sans précédent au bon fonctionnement de nos règles en matière de discipline. Il réitère qu'il vaudrait mieux pouvoir discuter de cette question, c'est pour cette raison qu'il fait une proposition de dépôt.

Après avoir lu le rapport du BIMH et la lettre de M. Portugais, M. Lewis dit n'être toujours pas en mesure de porter jugement par rapport à la demande de dépôt. Il demande ce que le dépôt impliquerait au niveau technique. Il désire également savoir quels seraient les impacts des changements proposés par rapport aux problèmes principaux, soit le retard dans le traitement des plaintes et des conflits d'intérêts.

En réponse à sa question relative à la demande de dépôt, le président des délibérations répond qu'un vote en faveur de la remise provisoire de la question implique le report de la question jusqu'à ce que quelqu'un demande que ce point soit remis à l'ordre du jour. M. Lewis demande alors si la proposition de modification retournerait au Conseil de l'Université et si le traitement de cette question s'en trouverait retardé. Le président des délibérations répond que d'après lui l'Assemblée ne se serait pas prononcée et qu'effectivement cela retarderait le traitement de la question.

Le président des délibérations cède ensuite la parole au secrétaire général pour répondre à la deuxième question de M. Lewis sur les impacts des changements proposés dans le traitement des plaintes. Le secrétaire général rappelle qu'il y a actuellement deux cheminements différents pour le traitement des plaintes selon que la plainte concerne les membres du corps professoral et les étudiants d'une part, et les membres des autres catégories de personnels d'autre part. Il explique que ce que le Comité exécutif souhaite en choisissant les membres du Comité de discipline, c'est de pouvoir y nommer des représentants de l'employeur, par exemple le directeur général de la Direction des ressources humaines, de telle sorte que la personne qui applique les mesures disciplinaires pour un employé soit la même qui traite des sanctions disciplinaires pour les professeurs et les étudiants. Ce faisant, le Comité exécutif considère que l'équité dans l'analyse des dossiers et le traitement des plaintes s'en trouvera améliorée.

Le doyen de la Faculté de droit, M. Gilles Trudeau, indique qu'il a eu le privilège de diriger le Comité de discipline pendant huit ans au moment où il a été mis en application, soit à partir de 1995 jusqu'à 2003. À titre de doyen de la Faculté de droit depuis quatre ans, il atteste que la question de la composition du Comité de discipline doit être examinée d'urgence du fait qu'il n'y a plus de juriste qui soit disponible pour présider le Comité et les divisions qui y siègent, en raison de la lourdeur du travail et de l'expertise que cela requiert. Il estime que le Comité est sur le point d'être paralysé faute de membres pour le composer. Il se dit d'avis que cette question mériterait d'être approfondie avant qu'une résolution soit adoptée à cet égard.

